

Comptez-vous faire adopter par Laval le programme de McGill, ou *vice versa* ? Imaginez-vous que les deux facultés s'entendraient pour adopter un plan commun ? Jamais.

Dans les pays du continent européen, notamment en France, un degré en droit de l'Université de France est une preuve suffisante de connaissances légales pour faire admettre au Barreau ; mais dans ce pays et dans ceux où il en est de même, l'Université est une université d'Etat, sous la direction de l'autorité publique, et sans rivale, de sorte que les conditions dans lesquelles ces degrés sont accordés sont uniformes dans tout le pays.

En Angleterre, où le système a de l'analogie au nôtre, les *Inns of Court* ont toujours retenu scrupuleusement entre leurs mains l'exercice du pouvoir d'admission au Barreau, tant sous le rapport de l'instruction légale que des mœurs et de la réputation.

Dans ces derniers temps, depuis que l'instruction y est devenue un élément essentiel et que les examens y sont si sévères, les degrés universitaires ne sont acceptés que pour le seul cas du droit romain qui, nous le savons, a beaucoup moins d'importance en Angleterre que chez nous.

Le groupe à la tête duquel était le feu Lord Chancelier Selborne, organisé dans le but de réformer les *Inns of Court*, n'a jamais prétendu rien changer à leurs pouvoirs touchant les examens.

Pour le seul motif de l'indépendance de nos universités et de ce qu'elles sont plusieurs, ce qui peut donner lieu à des luttes ou au moins à la concurrence entre elles, je suis d'avis qu'il serait très dangereux de leur confier une fraction d'un pouvoir si essentiel à notre existence et à notre progrès comme corps ; mais je dois en outre avouer ma conviction